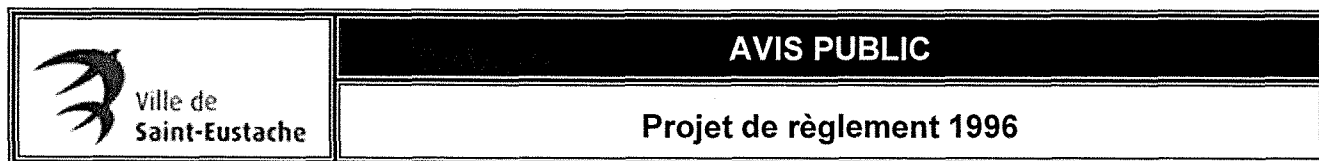


POUR PUBLICATION LE 17 FÉVRIER 2026  
SUR LE BABILLARD SITUÉ À L'ENTRÉE DE LA MAIRIE  
ET SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE



À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 16 février 2026, le projet de règlement numéro **1996** intitulé « **RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL** » a été déposé.

Ce projet de règlement vise l'adoption d'un règlement concernant la rémunération des membres du conseil remplaçant le règlement 1330 et ses amendements en vigueur.

Ce projet de règlement a pour objet d'ajuster la rémunération annuelle des membres du conseil.

La rémunération annuelle de base des membres du conseil visée par le présent projet de règlement et celle qui est actuellement en vigueur sont les suivantes :

	<b>Conseiller</b>	<b>Maire</b>	<b>Maire suppléant*</b>
<b>Rémunération annuelle de base actuelle</b>	31 795,53 \$	117 182,88 \$	4 994,70 \$
<b>Rémunération annuelle de base en vertu du projet de règlement 1996</b>	32 308,66 \$	117 182,88 \$	6 294,70 \$

\*La rémunération additionnelle de base pour un membre du conseil qui exerce la fonction de maire suppléant est établie au prorata du nombre de jour auquel il exerce cette fonction.

Lorsque la durée du remplacement du maire par son suppléant est supérieure à 90 jours continus, la Ville verse à ce dernier une rémunération suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période au lieu et place de sa rémunération de conseiller. Il s'agit d'une nouvelle disposition qui n'est pas prévue au règlement actuellement en vigueur.

En plus des rémunérations ci-haut déterminées, les membres du conseil ont droit à une allocation de dépenses égale à la moitié de ces rémunérations jusqu'à concurrence du maximum prévu par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c. T-11.001), soit :

**Maire :**

- Allocation de dépenses actuelle : 20 769,00 \$
- Allocation de dépenses visée par le présent projet de règlement : 20 769,00 \$

**Conseiller :**

- Allocation de dépenses actuelle : 14 359,70 \$
- Allocation de dépenses visée par le présent projet de règlement : 16 154,33 \$

**Maire suppléant :**

- Allocation de dépenses actuelle : 2 497,04 \$
- Allocation de dépenses visée par le présent projet de règlement : 3 147,35 \$

À compter du 1er janvier 2027, les rémunérations établies seront indexées à la hausse annuellement.

Le règlement est rétroactif au 1er janvier 2026.

L'adoption du règlement est prévue lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 16 mars 2026, à 19 heures à la salle du conseil, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis.

Le projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à la mairie de Saint-Eustache, pendant les heures normales de bureau. Il est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section mairie / avis publics et également disponible à la section mairie / conseil municipal / séances du conseil / projets – résolutions (PPCMOI) / règlements – séance ordinaire du 16 février 2026.

Fait à Saint-Eustache, ce 17<sup>e</sup> jour de février 2026.

L'assistante-greffière,



Fanny Pineault